

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 5 décembre 2025

N° CP-2025-9-1-1

N° applicatif 13977

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 330 464 € et de modifier le tiers attributaire d'une subvention.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 45 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 330 464 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSÉE
CANTON DE BISCHWILLER	8	41 389 €
CANTON DE BRUMATH	1	5 027 €
CANTON DE COLMAR 2	2	5 864 €
CANTON DE ENSISHEIM	2	7 588 €
CANTON DE ERSTEIN	5	23 300 €
CANTON DE HAGUENAU	3	21 970 €
CANTON D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	6	75 498 €
CANTON DE MOLSHEIM	6	13 223 €
CANTON DE MUTZIG	3	16 838 €
CANTON D'OBERNAI	6	27 945 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	1	3 150 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	2	2 700 €
CANTON DE SCHILTIGHEIM	2	9 683 €
CANTON DE STRASBOURG 1	1	2 000 €
CANTON DE STRASBOURG 4	6	62 649 €
CANTON DE WINTZENHEIM	2	6 700 €
CANTON DE WISSEMBOURG	1	4 940 €
TOTAL	57	330 464 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis.

La subvention proposée pour l'association des secouristes sauveteurs de la Robertsau étant d'un montant supérieur à 23 000 €, elle fera l'objet d'une convention annexée au présent rapport qu'il vous est également proposé d'approuver et de m'autoriser à signer.

2. MODIFICATION DU TIERS ATTRIBUTAIRES D'UNE SUBVENTION

Par délibération n° CP-2023-9-1-2, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 13 novembre 2023 a attribué une subvention d'investissement de 1 200 € à l'association Inact pour la rénovation d'ateliers d'artistes.

Cette attribution fait suite à une erreur matérielle, la demande de subvention ayant été faite par l'association la Semencerie, porteuse du projet.

Il est donc proposé de retirer la délibération n° CP-2023-9-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 uniquement en ce qui concerne l'octroi de la subvention de 1 200 € pour la rénovation d'ateliers d'artistes évoquée et d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association la Semencerie pour ce même projet, sans prolongation de la durée de validité de la subvention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, pour un montant total de 330 464 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport et comprenant notamment une subvention de 25 000 € au bénéfice de l'association des secouristes sauveteurs de la Robertsau ;
- D'approuver la convention financière destinée notamment à permettre le versement de la subvention d'investissement de 25 000 € précitée allouée au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association des secouristes sauveteurs de la Robertsau, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- De décider de retirer la délibération n° CP-2023-9-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 uniquement en ce qui concerne l'attribution à l'association Inact d'une subvention d'investissement de 1 200 € pour la rénovation d'ateliers d'artistes au titre du Fonds de Solidarité Territoriale ;
- D'attribuer à l'association la Semencerie une subvention d'investissement de 1 200 € pour la rénovation d'ateliers d'artistes au titre du Fonds de Solidarité Territoriale. Cette subvention a une durée de validité jusqu'au 1^{er} décembre 2026 ;
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.